

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

## 20230622007DE

### VENTE DE L'IMMEUBLE DE SAUVAT

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté possède un bâtiment sur la commune de Sauvat à vocation d'habitation et d'atelier d'artisan d'art. Ce bâtiment, initialement à vocation économique, est actuellement utilisé exclusivement à usage d'habitation. Attendu le coût de la construction, déduite des subventions et suite à l'évaluation de Maître Besson, le prix de vente proposé est de 130 000€. Un acquéreur s'est positionné pour l'acquisition du bâtiment.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour cette vente à un prix de 130 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR donne son accord pour cette vente à un prix de 130 000€ et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la préfecture le **05 JUIL. 2023**

Affichée ou publiée le **05 JUIL. 2023**

Document certifié conforme

RE  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
015-241501055-20230622007DEDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.